



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires du
Tarn
Service eau, risques, environnement et sécurité
Bureau ressources en eau**

**19 rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09**

**CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTE CADRE INTERDÉPARTEMENTAL PORTANT
DÉFINITION DES ZONES D'ALERTE ET DES MESURES DE LIMITATION
PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU DU SOUS-BASSIN TARN**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

L'arrêté cadre interdépartemental portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "sécheresse – Bassin du Tarn", actuellement en vigueur, a été signé le 08 juin 2016. L'évolution du cadre réglementaire au niveau national et à l'échelle du bassin Adour-Garonne, ainsi que les retours d'expériences des derniers épisodes de sécheresse, rendent nécessaire la révision de cet arrêté cadre.

Le projet d'arrêté cadre interdépartemental vise à définir l'ensemble des futures mesures constituant le dispositif de gestion de crise, en période de d'étiage, soit du 1er juin au 31 octobre mais également au-delà de cette période si les conditions hydrologiques le nécessitent. Il vise à assurer, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

Il est établi conformément à la réglementation, et en particulier :

- au décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- et à l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne.

Cet arrêté vise principalement à assurer une meilleure coordination et harmonisation des modalités de gestion de l'étiage entre départements situés sur les mêmes bassins versants et à appliquer les récentes évolutions réglementaires, dont en particulier, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et son Programme De Mesures (PDM) associé.

L'arrêté cadre interdépartemental sera applicable sur le périmètre du sous-bassin versant du Tarn, situé sur les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Carte des zones d'alerte

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau de gestion ont été délimités dans l'arrêté cadre et constituent les zones d'alerte hydrologiques ou hydrogéologiques (article R.211-67 du Code de l'Environnement) sur lesquelles sont prescrites les "mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché" (article R.211-66 du Code de l'Environnement) qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

II – PRINCIPALES MODIFICATIONS PROJETÉES

Les principales modifications proposées dans le projet d'arrêté cadre interdépartemental sont les suivantes :

- l'association de tous les partenaires de l'eau dans une gouvernance interdépartementale et départementale stabilisée,
- le suivi de la sécheresse par un comité en charge du suivi opérationnel de l'étiage en vue d'améliorer la réactivité dans la gestion des mesures de restriction,
- la redéfinition des zones d'alerte avec mise en place d'une gestion coordonnée entre départements,
- l'actualisation des stations de mesures et données à prendre en compte,
- la définition et prise en compte de seuils de vigilance pour chaque zone d'alerte,
- l'harmonisation des mesures de restrictions au sein du sous-bassin et pour l'ensemble des usages de l'eau.

Le nouvel arrêté cadre interdépartemental doit permettre de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de gagner en efficacité.

III - CONSULTATION

Ce projet d'arrêté cadre interdépartemental est soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement concernant la

mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La participation du public est ouverte entre le vendredi 12 mai 2023 à 14h00 et le vendredi 02 juin à 14h00.

Le document est consultable sur le site internet des Services de l'État du Tarn à l'adresse suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr/projet-d-arrete-cadre-interdepartemental-a11854.html>

Durant cette consultation, le public peut porter à la connaissance du préfet coordonnateur du sous-bassin Tarn, tous les éléments qu'il juge nécessaires :

- par courriel à : ddt-participationpublic@tarn.gouv.fr avec pour objet «ACI Tarn 2023» ;
- par courrier postal à : Direction départementale des Territoires du Tarn, Service Eau, Risques, environnement et sécurité, 19 rue de Ciron, 81000 Albi.

À l'issue de cette période, une synthèse des observations et des propositions du public sera établie par le préfet du Tarn. Au plus tard à la date de publication de l'arrêté cadre interpréfectoral, et ce pendant une durée de trois mois, seront rendues publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision.